

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 6 avril 2023

Date de publication : 17 AVR. 2023

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 30

Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margaillan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-030

Taux de fiscalité 2023 – Taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1447 à 1478 bis, articles 1609 nonies C et 1636 B sexies et suivants ;

Vu la délibération n°2022-036 du 7 avril 2022 fixant le taux de CFE pour 2022 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu l'état 1259.

Considérant ce qui suit :

Il est proposé de ne pas modifier le taux de Cotisation Foncière des Entreprises et de le maintenir à 35,16%.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 35,16% ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

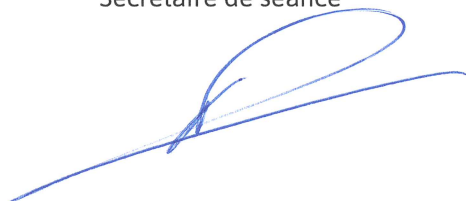
Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 35,16% ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
32 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Pierre AUBOIS
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Pierre AUBOIS, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line.

Robert Tchoudrenovitch,
Président

A black ink signature of Robert Tchoudrenovitch, followed by a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ TERRITORIALE * NOUVEAU COTELUB VAUCLUSE * SUD LUBERON'.